

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné formé par la zone R2-346

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2018, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro CA28 0023-19-1 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève de façon à créer la zone R1-357 à même une partie de la zone C1-344, afin d'y autoriser les projets intégrés et les résidences unifamiliales isolées, jumelées et contiguës.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné formé par la zone R2-346 peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes)

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 1^{er} mars 2018, à la mairie d'arrondissement située au 350, montée de L'Église, L'Île-Bizard.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 28. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé après 19 h, le 1^{er} mars 2018, à la mairie d'arrondissement, 350, montée de L'Église, L'Île-Bizard.

Le règlement et le plan ci-dessous identifiant le secteur concerné peuvent être consultés à la mairie de l'arrondissement, 350, montée de L'Église, L'Île-Bizard, durant les heures de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

1. Toute personne qui, le 5 février 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 février 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Il est à noter que nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné, sauf pour une personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

Donné à Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, ce 21 février 2018.

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement substitut

